

ARRETE MUNICIPAL 2023/362 T

Circulation pour la cérémonie d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

-Vu, la loi du 31 décembre 1970,

-Vu, la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

-Vu, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

-Considérant la nécessité de fermer à la circulation une partie du centre-ville pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie commémorative d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc,

Le Maire de la Ville de Parentis en Born

ARRÊTE

Article 1 - La circulation et le stationnement seront réglementés sur les emplacements réservés à la commémoration du 5 décembre 2023 lors de la cérémonie d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie de 17h30 à 18h40.

Article 2 - Le stationnement sera interdit dans la rue et place ci-dessus nommée.
Ces dispositions feront l'objet de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 3 - Pendant la durée de la cérémonie, soit le mardi 5 décembre 2023 de 18h00 à 18h30, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules :

- Rue du 11 novembre,

Une déviation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Parentis en Born par les itinéraires suivants :

- La rue du 11 Novembre sera déviée par la rue Pasteur et l'avenue Brémontier ainsi que par la rue des Sables.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Arrêté municipal

Fait à Parentis en Born,
Le 13 novembre 2023

Notifié le 13/11/2023

Le Maire
Marie-Françoise NADAU

